



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Arrêté portant sur l'avancement au grade de classe exceptionnelle – échelon spécial

La Rectrice de l'Académie de Lille

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'Orientation et d'Education
- Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié, relatif au statut particulier des Conseillers principaux d'Education,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers principaux d'éducation de l'académie de LILLE dont les noms suivent sont promus à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des conseillers principaux d'éducation au 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de LILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 19/07/2022

Valérie CABUIL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez formuler :

- Un recours gracieux devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
- Un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

Tableau d'avancement Echelon Spécial de la Classe Exceptionnelle
Conseillers Principaux d'Education
Académie de Lille 2022

Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement
DEMONT	MARIE-JEANNE	25/04/1961	LGT de l'Europe Dunkerque
DEHUT	CAROLINE	30/05/1964	Collège Antoine de Saint-Exupéry - Auguste Périer Hautmont
DELELIS	ANNIE	03/09/1961	Lycée polyvalent Carnot - Bruay-la-Buissière
DELISLE	CAROLE	26/12/1959	Lycée général Tourcoing
SOUDANS	MARTINE	24/09/1964	LGT Blaise Pascal Longuenesse
FONT-DEPEME	PATRICIA	04/08/1961	Collège Pilâtre de Rozier Wimille

NOTA :

La part des femmes parmi les agents promouvables à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des conseillers principaux d'éducation est de 95%

La part des femmes parmi les agents promus à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des conseillers principaux d'éducation est de 100%